

DEPARTEMENT DU NORD

COMMUNE DE JEUMONT

**Extrait de registre des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en salle Bizet sous la Présidence de son Maire, Monsieur Pascal ORI, en suite de convocation en date du 10 décembre, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie. Le nombre de conseillers en exercice le jour de la séance : 30.

Délibération : 77/2024

Objet : Autorisation  
d'avoir recours au contrat  
d'apprentissage et création  
d'un ou des poste(s)

Secrétaire de séance :

Freddy ERIBON

Étaient présents :

M. Pascal ORI, M. Arnaud BEAUQUEL, ~~Mme Claire ARDID~~, ~~Mme Nadia TERKI~~, Mme Sylvie DEVILLERS, ~~M. Bernard DELBECQUE~~, Mme Anne DELHORS, M. Karim YAHATENE, M. Henri MOTHY, ~~Mme Caroline TACQUENIER~~, M. Freddy ERIBON, Mme Marina MORESCHI, ~~M. Damien TENRET~~, Mme Luisa KHENTACHE, M. Cyril PIRE, M. Serge LEBLANC, Mme Patricia GUCCIONE, ~~Mme Nathalie GARIN~~, ~~Mme Cathy LEPORCQ~~, Mme Malika TERTAG, M. Daniel BRICOUT, ~~Mme Marie-Yolande SOUVART~~, ~~M. Abderrazak ABDELLI~~, M. Gérard MARCEAU, Mme Véronique LONA, M. Anthony BRAVIN, M. Gérard JOLY, M. Philippe BIAIS, ~~Mme Valérie KRUG~~, M. Lionel MAURAGE

Conseillers ayant donné pouvoir :

Mme Claire ARDID à M. Pascal ORI  
Mme Nadia TERKI à Mme Luisa KHENTACHE  
M. Bernard DELBECQUE à M. Arnaud BEAUQUEL  
M. Caroline TACQUENIER à Cyril PIRE  
M. Damien TENRET à Mme Marina MORESCHI  
Mme Nathalie GARIN à Mme Sylvie DEVILLERS  
Mme Cathy LEPORCQ à Mme Anne DELHORS  
Mme Marie-Yolande SOUVART à M. Henri MOTHY  
M. Abderrazak ABDELLI à M. Karim YAHATENE  
Mme Valérie KRUG à M. Philippe BIAIS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants,

VU le décret n° 2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Face aux départs en retraite, aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial et d'éviter la perte de savoir-faire. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

CONSIDÉRANT le bien fondé de recourir à l'apprentissage,

CONSIDÉRANT l'avis du Comité Social Territorial, en date du 04/12/2024,

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré

À l'unanimité

Décide de conclure pour l'année 2024/2025 les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
T2I	1	Technicien supérieur systèmes et réseaux	903 heures
Affaires scolaires	2	CAP petite enfance	400h/apprentis
Police municipale	1	Agent de sûreté et sécurité privé	17 mois et 27 jours
Police municipale	1	BTS manager opérationnel en sécurité	1350 heures
Services techniques	1	CAP Menuisier installateur	784 heures

Décide de conclure éventuellement pour l'année 2025 les contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
T2I	1	A préciser	
Affaires scolaires	2	A préciser	
Moyens généraux	1	A préciser	
Police municipale	1	A préciser	
Services techniques	2	A préciser	
Service Administratif (Juridique/Finances/Direction générale/RH)	4	A préciser	

Dit que les dispositions de la présente délibération prendront effet dès leur parution.

Dit que les crédits sont prévus au budget.

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif (notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-215903246-20241219-D77\_2024-DE

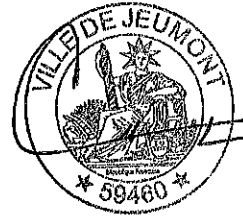
S<sup>2</sup>LO

Centre de Formation d'Apprentis).

Fait en séance les Jour, Mois et An que dessus

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE MAIRE *MD*



*Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.*

*Délibération rendue exécutoire compte-tenu  
de la transmission en sous-préfecture le .../.../...  
et de la publication ou la notification le .../.../...  
Le Maire*

